



Travaux de rénovation sous les toits

Par **patricia nercessian_old**, le **19/02/2008 à 14:50**

Bonjour

Je suis sur le point d'acquérir un bien immobilier ayant fait l'objet de rénovations intérieures sous les toits (2 chambres transformées en 4).

Le vendeur, un marchand de biens, ne fait pas apparaître ces modifications sur la promesse de vente. Est-il préjudiciable pour moi de ne pas avoir ce type d'indications pour me couvrir en cas de dommages ou vices cachés pouvant survenir ultérieurement ? Quels sont mes recours ?

De plus, le bien vendu, étant inhabité, je n'ai pu vérifier le bon fonctionnement des canalisations, de l'électricité et du gaz. Ais-je une quelconque possibilité de recours en cas de vices cachés ?

Merci de vos réponses.

Cordialement